

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 2210000: industrie papetière**

En vigueur au 08/07/2020 (Dernière actualisation de la page 08/07/2020)

Index = 1,01% en 07/2020.

Les salaires bruts réels des travailleurs des entreprises concernées seront augmentés de 1,1% à partir du 1er janvier 2020.

Il n'y a pas de barème sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 21 ans sous contrat d'étudiant.